

**DÉFENSE DE LA VILLE DE SOMMIÈRES CONTRE
LES INONDATIONS
(Un siècle d'études et de projets)**

Ph. FOUCHER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Sommières, séance du 27 juin 1908.

Sous la présidence de M. Gustave Barbut, Maire, et sur la proposition de M. Paul Fernand, Adjoint, l'assemblée émet le vœu suivant :

“Considérant :

Que la masse gigantesque du pont romain jeté sur le Vidourle gêne considérablement l'écoulement des eaux lors des inondations.

Vu les dégâts et les pertes incalculables que les propriétaires et les commerçants ont subi du fait des inondations de l'automne 1907.

Considérant que du jour où les eaux auront leur libre écoulement, quantités de crues de la rivière qui pénètrent en ville, inondant les quartiers bas, seront évitées.

Qu'indépendamment des pertes matérielles que subissent annuellement les contribuables de la ville, ces inondations rendent les habitations inhabitables et insalubres.

Qu'il y a lieu, tant au point de vue de l'hygiène que de l'intérêt pécuniaire des habitants de faire disparaître les eaux de ces calamités.

Le Conseil Municipal de Sommières, émet le vœu :

Que les pouvoirs Publics mettent à l'étude le projet d'élargissement des berges du Vidourle, la démolition du pont romain et son remplacement par un pont métallique à tablier unique d'une seule coulée."

La question de défense de la ville de Sommières contre les inondations du Vidourle n'est pas nouvelle, et resurgit avec force lorsque les débordements revêtent un caractère catastrophique.

A la suite de l'inondation de 1858, où le niveau des eaux atteignit une cote d'environ 7 mètres, les services hydrauliques du département du Gard, à la demande de la commune, avaient été chargés de procéder aux études en vue de limiter les conséquences désastreuses dont la ville est victime à chaque crue importante.

A cette époque les ingénieurs concluaient que cette défense devait s'opérer à l'aide des ouvrages suivants :

- Une digue protégeant l'agglomération principale de Sommières située sur la rive gauche du Vidourle du côté du Nord et venant se joindre à la promenade longeant le quai de cette rive qui devait être rehaussé au moins jusqu'au niveau des plus hautes crues connues.
- Un canal rétréci dans la ville de Sommières permettant de recueillir les eaux d'orage et de les rejeter en aval de la ville en un point assez bas pour que l'écoulement puisse se faire en temps de crue.

Cependant la partie de la ville située en rive droite ne serait pas protégée par ce dispositif et les travaux de sauvegarde de la rive gauche auraient eu pour conséquence le sacrifice de toutes les maisons situées dans le Faubourg du Pont. Aussi devant l'importance de ce plan de prévention, les ingénieurs ont estimé qu'avant de proposer un projet définitif ils devaient soumettre au Conseil Municipal le principe de l'exhaussement des voies, entraînant la disparition du Faubourg du Pont, et les rez-de-chaussée le long du quai de la rive gauche. Le Conseil Municipal n'a jamais répondu à cette question et, aux dires des ingénieurs, les nouvelles constructions n'ont fait qu'aggraver une situation déjà très précaire pour la ville.

Après les inondations de l'automne 1907 (26 septembre : 5,90 mètres - 27 septembre : 7 mètres - 16 octobre : 6,60 mètres), la question revient à l'ordre du jour. Le Maire, dans un télégramme du 8 novembre 1907, demande au Préfet du Gard qu'un ingénieur du service hydraulique soit envoyé à Sommières afin d'étudier les moyens à prendre, en vue de remédier à l'obstruction de deux arches du pont par

l'empiètement de la berge et les plantations d'arbres dans le lit du Vidourle.

Les dépôts qui obstruent deux arches du pont et développés en amont et en aval de celui-ci, rive droite, proviennent d'apports alluvionnaires anciens, dus au régime des eaux plus calmes dans ce secteur, car plus éloigné du courant intensif. Les plantations de platanes faite en lit de rivières par la commune, qui constituent un précieux agrément pour la ville, ainsi que les mûriers plantés par les riverains ont largement contribué au développement de ces formations.

Le rapport de l'ingénieur subdivisionnaire Cholle, en date du 24 janvier 1908, précise que le Maire l'a prié d'étendre son travail d'un point de vue plus général, pour l'étude des moyens à mettre en œuvre, dans la limite du possible, afin d'atténuer les conséquences des inondations.

En ce qui concerne l'obstruction des deux arches, l'ingénieur Cholle estime que le déblaiement de ces dernières ne pourrait que contribuer à une amélioration du régime des eaux, mais cette amélioration serait de bien minime importance, car en régime de crue le plan d'eau ne serait abaissé que de 4 à 5 centimètres. Etant la seule bénéficiaire de tels travaux la commune devrait en supporter entièrement la dépense. Cependant, la Commission départementale dans sa séance du 8 octobre 1908, à procédé à la répartition de la subvention allouée au Département du Gard sur le crédit extraordinaire de un million de francs ouvert par le Parlement au budget du Ministère de l'agriculture pour la réparation des avaries causées par les inondations de 1907 aux ouvrages d'hydraulique agricole et aux cours d'eau non navigables ni

flottables. Une somme de 2 000 francs (35 000 francs actuels) a été attribuée à la commune de Sommières, pour l'aider dans l'exécution du projet de travaux de curage. Cette subvention représentait les deux tiers de la dépense à engager. Le Préfet du Gard insista auprès des services hydrauliques pour faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais. Un devis fut adressé au Maire de Sommières, qui devait ensuite le soumettre à son Conseil, afin que celui-ci l'approuve et prenne une délibération pour engager cette opération subventionnée.

Enfin sur un plan plus général, l'ingénieur Cholle après avoir souligné les erreurs d'urbanisation d'un passé maintenant trop éloigné, estime :

- que la solution qui consisterait à créer en rive droite deux canaux de décharge, est la seule que l'on peut envisager pour soulager l'agglomération en période de crue.
- que l'idée émise par certains conseillers municipaux et qui vise à supprimer le pont actuel pour le remplacer par un pont métallique à travée unique ne fournirait pas de solution au problème de l'inondabilité de Sommières en période de crue.

Malgré l'avis défavorable des services hydrauliques, le Conseil Municipal adoptera, à l'unanimité, le 27 juin 1908, le vœu selon lequel l'assemblée communale souhaite la destruction du pont. Ce vote n'eut aucune suite ; le pont est toujours là. Les municipalités ont insisté pendant plusieurs dizaines d'années auprès des services de l'État, afin que la défense de la ville de Sommières contre les inondations soit étudiée. Avec plus ou moins de régularité, les rapports se sont

succédés devenant plus précis et plus nombreux lorsque les dégâts résultant d'inondations furent plus importants. Le dossier d'archives qui nous a permis de révéler ces faits, et qui contient des documents antérieurs à 1941, est essentiellement constitué des rapports techniques des ingénieurs des services hydrauliques des Ponts et Chaussées. Tous n'ont pas la même analyse quant aux solutions à préconiser pour atténuer les effets des grandes crues. Toutefois on ne rencontre à aucun moment une réelle énergie de substituer au pont romain un pont métallique. Par contre il y a eu des propositions visant à réduire les effets dévastateurs des grandes crues sur lesquelles les ingénieurs étaient unanimes. Les municipalités n'ont jamais eu la volonté de les réaliser, probablement parce qu'elles nécessitaient une refonte partielle de la ville sur le plan de l'urbanisme et auraient entraîné un endettement bien trop important pour une petite commune rurale comme Sommières.

Après les terribles événements de 1907, il faudra attendre la fin de la première guerre mondiale pour voir le problème resurgir et les désirs d'y apporter des solutions.

En mai 1914, le Conseil Général avait émis le voeu que les travaux de protection pour la ville de Sommières et les riverains du Vidourle soient mis à l'étude et que les dits travaux soient exécutés aux frais de l'État. En février 1917 un rapport de l'ingénieur Pestre souligne que si des travaux de protection doivent être entrepris, ils doivent se limiter à la rive gauche. La défense de la rive droite entraînerait des travaux trop importants, dont la construction d'un pont à tablier métallique d'une seule travée. La dépense totale était évaluée à l'époque à 700 000 francs (6 600 000 francs actuels) répartie ainsi : 250 000 francs pour les travaux sur la rive gauche et

450 000 francs pour la rive droite dont 300 000 francs pour la seule construction du pont. A ses sommes il faudrait ajouter les indemnités à verser aux propriétaires des immeubles bordant le quai de la rive gauche.

Malgré tout cela, les propriétés riveraines du Vidourle en dehors de l'agglomération de Sommières, seraient inondées dès que les eaux dépasseraient une hauteur d'environ 3,80 mètres au-dessus de l'étiage. Les travaux nécessaires à la protection des ces propriétés consisteraient à élargir le lit du Vidourle. En période de crue et dans ses parties les plus rétrécies il permet d'évacuer un volume d'environ 650 m³. Pour lui permettre l'évacuation d'un volume de 4000 m³, qui correspond au débit de la crue du 16 octobre 1907, les dépenses seraient hors de proportion avec les intérêts à sauvegarder.

Le financement de ces travaux reste toujours un problème : le Conseil Municipal en a souhaité l'étude par délibération, le Conseil Général demande qu'ils soient effectués aux frais de l'État et les services de l'État de répondre que se sont des travaux d'intérêt local et qu'il appartient aux municipalités ou aux intéressés réunis en association syndicale d'en prendre l'initiative. L'action de l'État se borne à favoriser cette initiative, d'abord en offrant le concours de son personnel technique, puis en intervenant quelquefois par des subventions correspondant à une faible partie de la dépense totale.

En conclusion à ce rapport, l'ingénieur Pestre souligne que toute étude approfondie ne sera entreprise que lorsque le Conseil Municipal de Sommières aura pris la décision de participer à la dépense pour un montant de 1000 francs (10 000

francs actuels), cette somme devant couvrir les frais occasionnés par les études de terrain et la rédaction d'un projet.

Par délibération en date du 10 juin 1923, le Conseil Municipal de Sommières a émis le vœu :

"Que les pouvoirs publics mettent à l'étude le projet d'aménagement des berges du Vidourle et vu l'urgence, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien faire hâter la solution à cette question."

Le rapport de l'ingénieur Rogie daté du 29 juin 1923 précise et chiffre les travaux à effectuer pour l'élargissement des berges du Vidourle :

- Démolition du pont actuel et son remplacement par un pont métallique de 173 mètres de longueur : 1 500 000 francs.
- Démolition de la majeure partie du faubourg de rive droite : 500 000 francs.
- Reconstruction de la route de Sommières à Quissac et de la route nationale 110 sur une longueur totale de 5 kilomètres : 500 000 francs.
- Construction de digues pour protéger la partie de la ville située sur la rive gauche. Ces travaux entraîneraient l'exhaussement de la route nationale 110 et de la rue qui la prolonge, de sorte que bon nombre de maisons perdraient leur rez-de-chaussée : 1 000 000 francs.
- Achat et dragage sur une profondeur moyenne de 5 mètres d'une bande de terrain de 130 mètres de large et de 5 kilomètres de longueur : 20 150 000 francs.

- Indemnités diverses aux propriétaires d'immeubles et imprévus : 1 350 000 francs.

L'ensemble de la dépense peut être évaluée à 25 000 000 francs (un milliard cent millions de francs actuels). La participation de la commune ne serait pas inférieure à 8 ou 9 millions de francs.

A la suite de l'inondation du 20 septembre 1932, Raoul Gausсен, maire de Sommières avait alerté le Préfet du Gard et indiqué les mesures à prendre pour limiter l'effet des crues du Vidourle. Les ingénieurs hydrauliciens des services de l'Etat concluaient alors en accord avec R. Gausсен, que l'élargissement du lit du Vidourle en amont du pont améliorerait dans une mesure appréciable l'écoulement des eaux des fortes crues. De plus ce travail devrait être complété par la construction d'un mur de soutènement le long des maisons situées en bordure de la crête de la berge. L'ensemble de ces travaux chiffré à environ 500 000 francs (1 450 000 francs actuels), pourrait être réglementé par voie de décret.

Dans sa séance du 18 novembre 1932 le Conseil Municipal de Sommières sous la présidence de R. Gausсен, maire, accepte à l'unanimité :

- *Les propositions du service hydraulique, tendant à mettre à l'enquête un projet de curage et d'amélioration du lit du Vidourle, par voie de décret.*
- *S'engage à participer à la dépense qu'occasionnerait la réalisation de ces travaux, et fixe sa quote part à 50 000 francs.*

- Prie instamment M. le Préfet et MM. les ingénieurs du service hydraulique, d'activer la réalisation des travaux du curage du Vidourle."

En 1933 les crues du Vidourle font des dégâts considérables. Les maires des communes riveraines du Vidourle, réunis en groupement, adressent le 3 novembre 1933 la requête suivante au Ministre des Travaux Publics :

"Les inondations du 27 septembre 1933, suivant à 1 an d'intervalle celles du 20 septembre 1932, ont porté une grave atteinte à la vie économique de notre région.

Nos efforts doivent tendre à ce que pareille catastrophe ne se renouvelle plus.

Cette question dépasse le cadre de l'Administration Communale puisque de l'avis unanime, c'est un problème général.

Les services alertés avant les inondations de 1932 et au cours d'une réunion des maires en 1933 n'ont rien fait. Cette négligence inexcusable ne doit pas se perpétuer.

Nous avons signalé :

- Le manque d'écoulement des eaux du Vidourle à son embouchure. Cette rivière avait autrefois deux embouchures, l'une d'elle a été volontairement obstruée et de nombreux obstacles se sont créés dans le lit du Vidourle, entre le Grau-du-Roi et Saint-Laurent d'Aigouze. L'autre est bouchée par une levée de terrains.

- Le colmatage du cours moyen (Pont de Sommières notamment qui ne sert que pour les 2/3 à l'écoulement des eaux).

- Le caractère torrentiel des hautes parties de la vallée à la suite du déboisement et de l'abandon, par les populations, des cultures en terrasses.

Il est de toute urgence que l'étude des améliorations à apporter à chaque zone dangereuse, et que les travaux à effectuer soient dirigés par un seul Service et fassent partie d'un plan d'ensemble.

Ce sont : la signalisation des crues, l'élargissement du lit du Vidourle, son libre écoulement et la régularisation de son cours. Toutes ces choses ne peuvent plus être différées.

Nous vous demandons donc M. le Ministre de donner les ordres en conséquence.

Nous chargeons MM. les parlementaires du Gard ainsi que M. le Préfet du Gard de vous exposer plus longuement la question afin que mieux éclairé sur les dangers qui menacent les populations que nous représentons, vous nous accordiez tout l'appui qui nous est nécessaire."

De nouveau des rapports des services hydrauliques suivront, reprenant partiellement ou totalement les précédentes études. Le rescindement des talus de rive droite à l'amont du pont et leur remplacement par un perré¹ ou un mur de quai, le déblaiement des atterrissements qui se sont produits sous les deux premières arches de la rive droite ne font plus l'unanimité chez les ingénieurs. Pour certains, ces travaux ne seraient que des palliatifs de faible importance et peu d'effet. On revient alors à une autre conception de la prévention : celle qui

1 Perré : revêtement en pierres sèches, qui protège un ouvrage et empêche les eaux de le dégrader.

préconise la destruction du pont et son remplacement par un ouvrage d'une seule portée. L'étude propose la construction d'un pont (type bow-string²) qui conserverait les deux culées³. Le débouché linéaire serait augmenté de 42% et la hauteur des plus fortes crues réduite dans le rapport de 1 à 0,70. Si les résultats atteints étaient insuffisants, il faudrait compléter l'opération par le creusement d'un chenal de décharge sur la rive droite.

Cependant les lenteurs administratives et les difficultés de financement n'ont pas permis la réalisation de quelconques travaux.

Un autre projet verra le jour en 1940, cependant la guerre devait en différer l'exécution. Ce projet dit de calibrage du Vidourle en amont et en aval de Sommières sur 1400 mètres destiné à protéger la ville contre les crues de l'importance de celle du 1er septembre 1937 et contre les crues du ruisseau de Pisse-saume prévoyait :

-
- 2 Traditionnellement on distingue 3 types de ponts :
- Les ponts qui travaillent en poutre.
 - Les pont en arc.
 - Les ponts suspendus.

Le bow-string est une variété de pont en arc utilisé lorsque le tablier est à un niveau très bas par rapport à l'arc et lorsque le sol n'est pas capable d'équilibrer les réactions de poussée de l'arc classique. Le bow-string peut être considéré comme un pont en treillis à poutres latérales de hauteur variable.

- 3 Culée : massif de maçonnerie formant l'appui extrême d'un pont sur chaque rive.

- L'abaissement du lit du Vidourle avec utilisation des déblais disposés le long des berges pour constituer des digues.
- La démolition du barrage aval et des passages (passes) amont et aval.
- La refonte du réseau d'eau usées en rive gauche.
- La déviation du ruisseau de Pisse-saume.

Enfin, ce n'est qu'en 1959, après les inondations catastrophiques de 1958, que le Conseil Général du Gard votera à l'unanimité l'avant-projet pour la protection contre les crues du Vidourle qui comprend le dispositif suivant :

- Le barrage de Ceyrac sur le Rieumassel (1968).
- Le barrage de la Rouvière sur le Crieulon (1971).
- Le barrage de Conqueyrac sur le Vidourle (1981).

Il aura fallu attendre plus d'un siècle, de l'inondation catastrophique de 1858 à celle de 1958, pour voir se réaliser des travaux pour la lutte contre les effets dévastateurs des débordements du Vidourle. Un siècle, au cours duquel des élus ont inlassablement sollicité les services de l'État pour obtenir le traitement d'un problème qui relève de l'intérêt général. Si aucun travail de prévention n'avait été réalisé, que serait-il advenu de Sommières après la crue du 19 décembre 1996, qui a atteint 5 mètres à l'échelle du pont ? Que serait-il advenu de Sommières si les solutions extrêmes (démolition du pont, démolition des quartiers inondables) avaient été adoptées ?

Pourquoi les habitants d'autrefois, déjà conscients des risques, ont-ils contribué à l'aggravation des débordements ? Ils savaient que la ville de Sommières était envahie par les eaux

lors des crues un peu importantes. Cette situation tient à l'étranglement particulier du cours d'eau dans l'agglomération, étranglement qui provient un peu de la position même de la ville adossée à une colline toute voisine. Pourtant ils ont contribué au resserrement même du lit du Vidourle. En effet, le pont a une longueur de 83 mètres entre culées ; il comporte 6 arches en plein cintre de 10 mètres d'ouverture chacune. Mais à une époque assez éloignée, en tout cas, antérieure au XVII^e siècle, cet ouvrage avait 7 arches de plus (arches de plein débit ou arches de décharge) dont 5 sur la rive gauche et 2 sur la rive droite. Ces arches sont encore visibles aujourd'hui sous les rues qui accèdent normalement au pont ; elles y servent de caves aux immeubles voisins. Peu à peu les habitants se sont rapprochés du fleuve, et se sont abrités derrière le mur de quai qui y a été construit sur la rive gauche et le long duquel a été reportée la voie d'accès, restreignant ainsi, dangereusement pour leurs propres intérêts, la section d'écoulement du fleuve.

Quoiqu'il en soit le problème qui s'est posé et qui se pose encore aujourd'hui, est de rechercher comment il serait possible de réduire la hauteur qu'atteindraient les eaux à Sommières si une crue aussi importante que celles de 1858, 1907, 1933 ou 1958 venait à se reproduire. Les catastrophes naturelles survenues au cours de la dernière décennie (Nîmes, Vaison-la-Romaine, Bollène - Valréas...) ont incité l'Etat à prendre des mesures. Il existe pour Sommières un Plan de Prévention aux Risques (P.P.R.) qui fixe les conditions d'aménagement et de construction.

Le Conseil Général du Gard a adopté en 1996, à l'unanimité, la création d'un syndicat mixte à cadre départemental pour la protection contre les eaux dont la mission est :

- La connaissance et l'affichage du risque.
- La gestion des cours d'eau, des ouvrages et des risques.
- Les aménagements de protection.

La solidarité et la complémentarité des actions devraient permettre, enfin, à l'échelon départemental, d'envisager les solutions à apporter pour assurer la protection contre les eaux.

Sources

Archives Départementales du Gard. Côte 7S609.